



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques de la Drôme**  
Pôle Services aux publics et Stratégie  
Division des Impôts, Missions Foncières et Action économique  
20, avenue du Président Herriot,  
BP 1002  
26 015 Valence Cedex

### **Arrêté préfectoral permanent de conservation cadastrale**

L'Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme ;

Vu la loi n° 43-374 du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques de la Drôme ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique ;

Vu le décret n° NOR : ECOE223308D du 18 janvier 2023 portant nomination de Madame Cécile GUYADER-BERBIGIER, Administratrice de l'État du grade transitoire, Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme avec prise d'effet au 30 janvier 2023.

## ARRÊTÉ :

### Article 1 :

Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées, et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction départementale des Finances publiques.

### Article 2 :

Le présent arrêté prendra effet à sa date de publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de la Drôme.

Il est délivré à titre permanent.

### Article 3 :

Les périodes d'intervention en commune seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

### Article 5 :

Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

### Article 6 :

Le secrétaire général de la Préfecture, la Directrice départementale des Finances publiques et les Maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Valence, le 24 octobre 2023

La Directrice départementale des Finances publiques de la Drôme

- Signé -

Cécile GUYADER-BERBIGIER  
L'Administratrice de l'État du grade transitoire,